

## LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER SIGNE TROIS ENTENTES DE BASSIN

**Saint-Jérôme, le 28 janvier 2011** – La Municipalité de Lantier annonce la signature de trois ententes de bassin avec Abrinord, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver les écosystèmes de son territoire.

La première entente concerne l'adoption de quatre règlements visant à protéger les lacs et les cours d'eau et d'un Programme de suivi d'eutrophisation des lacs. Dans l'optique de combattre l'eutrophisation, le premier règlement instauré comporte deux volets: l'interdiction d'altérer la végétation de la bande riveraine et l'interdiction d'épandage d'engrais sur tout le territoire. Le second règlement vise à combattre la propagation des plantes envahissantes dans les plans d'eau, en prévoyant une inspection visuelle préalablement à la mise à l'eau des embarcations et de leur remorque, qui sont les principaux vecteurs de transfert de ces plantes. Le troisième règlement vise à prévenir la pollution causée par les installations septiques défectueuses via un programme d'inspection effectué sur tous les installations de plus de 20 ans. Le quatrième règlement interdit l'usage de pesticides sur tout le territoire. Finalement, la Municipalité procède à de analyses physico-chimiques de cinq lacs dans le but de sensibiliser tant les riverains que les autorités municipales sur l'état de vieillissement des lacs.

La seconde entente présente l'adoption d'un Plan stratégique de gestion de l'érosion pour la protection des lacs et bassins versants de la municipalité, par le biais duquel la Municipalité de Lantier procède à l'amélioration de l'aménagement et la gestion des ponceaux, des fossés et des routes. L'installation de puits de captage des eaux provenant des fossés pour chacun des lacs du territoire est également partie intégrante de ce Plan stratégique. Une nouvelle réglementation municipale est entrée en vigueur concernant les nouvelles constructions près des lacs (300 m) et des cours d'eau (100 m) dont les impacts environnementaux seraient susceptibles d'altérer le milieu naturel par l'apport en sédiments du à l'érosion.

La troisième entente, soit la localisation et caractérisation des milieux humides, cadre avec la réglementation de la Municipalité selon laquelle il est interdit d'effectuer des travaux dans ces zones sensibles. Ce projet a pour but la protection, la préservation et la restauration des lacs, cours d'eau et bassins versants afin de protéger la faune et la flore indigènes.

La municipalité, par le biais de M. Sébastien Lévesque, responsable de l'environnement et de l'urbanisme, souligne qu'« elle tient à ses engagements envers la population et celle-ci pourra toujours compter sur la municipalité dans l'atteinte de ses objectifs de protection et de valorisation de l'environnement. »

La signature d'une entente de bassin est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière du Nord et qui auront des répercussions positives sur la qualité de l'eau ainsi que sur les écosystèmes aquatiques et riverains. Le PDE est issu de la concertation de tous les acteurs de l'eau de son territoire. Il pose un diagnostic, identifie les enjeux prioritaires et propose des pistes de solutions et d'actions à entreprendre.

### À PROPOS D'ABRINORD

L'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) a été identifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme étant l'organisme responsable de coordonner la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans le bassin versant de la rivière du Nord. La mission de l'organisme est de favoriser la concertation entre les divers acteurs de l'eau, pour l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables. Au Québec, l'eau se gère par bassin versant.

Nous vous invitons à prendre connaissance des ententes qui sont disponibles sur le site Web d'Abrinord.

– 30 –

SOURCE :

Alexia Couturier  
Chargée de projets et des  
communications  
Abrinord  
(450) 432-8490  
[communications@abrinord.qc.ca](mailto:communications@abrinord.qc.ca)

POUR INFORMATION CONCERNANT LES ENTENTES DE BASSIN :

Karine Thibault  
Directrice générale par intérim  
Abrinord  
(450) 432-8490  
[dg@abrinord.qc.ca](mailto:dg@abrinord.qc.ca)

POUR INFORMATION A LA MUNICIPALITE DE LANTIER :

Sébastien Lévesque  
Responsable urbanisme et environnement  
Municipalité de Lantier  
(819) 326-2674 poste 3404  
[urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca)

298, rue Labelle, bureau 109, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1  
Téléphone : 450.432.8490 | Télécopie : 450.432.2155 | [info@abrinord.qc.ca](mailto:info@abrinord.qc.ca)

Merci à nos ambassadeurs :

